



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

N°2023-19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, en suite de convocation en date du trois juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Présents : Alain BERNARD, France CATOEN, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI et Maëlle VILLE.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie BEUSCART donne procuration à Nicolas METTA

Denise DESCAMPS donne procuration à Mélanie MAZINGARBE

Jean-Michel DESPREZ donne procuration à Brigitte BOURNONVILLE

Philippe GUILLON donne procuration à Alain BERNARD

Thierry PICK donne procuration à France CATOEN

Secrétaire : Mélanie MAZINGARBE.

OBJET : Demande de subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour la mise en place d'un Microstop – autostop organisé.

La Municipalité projette la mise en place d'un Microstop – autostop organisé.

Ce projet est évalué à 3 725 € H.T. Celui-ci-ci pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord à hauteur de 1 862.50 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Mise en place d'un Microstop - autostop organisé

Plan de financement		
Mise à jour 3 juin 2023		
	Montant H.T.	Montant TTC
Totem creux avec panneau	3 725,00 €	4 470,00 €
Total	3 725,00 €	4 470,00 €
SUBVENTIONS DEMANDEES		
Département : ADVB	1 862,50 €	50% Totalité du projet
Reste à la charge de la commune (HT)	1 862,50 €	50,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le projet de mise en place d'un Microstop – autostop organisé.

Article 2 : d'arrêter le plan de financement joint et l'inscription au BP 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord pour financer cette opération, à hauteur de 1 862.50 € HT.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Bouvines, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Alain BERNARD